

ARRETE

Le Secrétaire d'Etat à la Culture,

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques, modifiée et complétée par les lois des 27 août 1941, 25 février 1943 et 30 décembre 1966 et le décret du 18 mars 1924 déterminant les conditions d'application de ladite loi ;

VU l'arrêté du 2 décembre 1926 portant inscription sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques de la chapelle San-Quilico à CAMBIA (Corse) ;

VU l'avis de la Commission Supérieure des Monuments Historiques du 28 avril 1975 ;

VU la délibération du 5 octobre 1975 du Conseil Municipal de la commune de CAMBIA (Corse), propriétaire, portant adhésion au classement ;

ARRETE

Article 1 - Est classée parmi les Monuments Historiques en totalité, la chapelle San-Quilico à CAMBIA (Corse), figurant au cadastre, section B, sous le n° 64 d'une contenance de 5 a 37 ca et appartenant à la commune.

Article 2 - Le présent arrêté, qui annule et remplace l'arrêté d'inscription susvisé du 2 décembre 1926, sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

Article 3 - Il sera notifié au Préfet du département et au Maire de la commune propriétaire, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 15 Juin 1976

Pour Ampliation,
L'Attaché d'Administration
chargé de la protection des
Monuments Historiques

Signé : R. COMBE

P/Le Secrétaire d'Etat et par délégation
P/Le Directeur de l'Architecture
Le Directeur Adjoint de l'Architecture
R. BOCQUET

copie P.F.	GRATIS
qualités	
transcription	30.00
transcription	30.00
Total	30.00
TVA	

Publié et enregistré à la Conservation des Hypothèques de BASTIA (Corse) le **5 JUIL. 1976**
 Dépôt 4658 volume 1884 n° 33
 Reçu Meute Pauc
 TVA versée sur déclaration Meute

Le Conservateur



P. DEVEZE